

Avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France relatifs aux matériaux au contact des denrées alimentaires

Séances du 7 mai et du 11 juin 1996

Cet avis autorise l'utilisation:

- l'utilisation d'une substance biocide pour la préservation microbiologique des additifs incorporés dans les papiers et cartons à la dose maximale de 0,5g/kg d'additif,
- l'utilisation d'un colorant utilisé pour la coloration du polyéthylène à haute densité ,
- l'utilisation d'un produit d'enrobage des fromages à pâte pressée,
- l'augmentation de 1% d'un colorant de matières plastiques,
- la prolongation de l'admission provisoire d'emploi d'un plastifiant du polychlorure de vinyle.

Ces autorisations sont valables selon certains critères cités.

Les substances ayant fait l'objet d'un avis favorable sont incorporées dans les listes positives des réglementations existantes lorsqu'elles existent.

Mots-clés : substance (ré)évaluée ; produit de traitement du bois ; additif ; polymère ; plastique ; restriction d'emploi ; colorant ; critère de pureté ; papier ; LMS ; biocide ; enrobage ; additif alimentaire ; plastifiant ; contact non-gras ; principe d'inertie ; toxicologie

Fichier(s) joint(s) (0):

Article(s) relatif(s) (0):

Lien(s) externe(s) (0):